

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), salle du Marché Couvert, sur la convocation qui lui a été adressée le huit avril deux mil vingt deux, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Mme Yvette BLANCHARD, Vice-présidente.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	62
Nombre de votes	76

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 62

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - AUBENCHEUL-AU-BAC : M. Michel PRETTRE - AWOINGT : M. Eddy DHERBECOURT - BANTEUX : Mme Bernadette GODET - BANTIGNY : M. Yves MARECILLE - BLECOURT : M. Jean-Paul BASSELET - BOURSIES : M. Slimane RAHEM - CAGNONCLES : M. Bruno LEFEBVRE - CAMBRAI : Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, M. Gérard LAURENT M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Benoit VAILLANT, M. François-Xavier VILLAIN - DOIGNIES : M. Pascal MOMPACH - ESCAUDOEUVRES : Mme Agnès BILBAUT - ESNES : M. Olivier GOBERT - ESTRUN : M. Jean-Luc FASCIAUX - FLESQUIERES : Mme Fernande LAMOURET - FONTAINE-NOTRE-DAME : M. Bruno IVANEC - GONNELIEU : Mme Karine MORELLE - GOUZEACOURT : M. Jacques RICHARD - HAYNECOURT : M. Bernard HUREZ - HEM-LENGLLET : Mme Yvette BLANCHARD - IWUY : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - LES-RUES-DES-VIGNES : M. Marc LANGLAIS - LESDAIN : Mme Geneviève GAUTIER - MARCOING : M. Jean-Claude GUINET - MASNIERES : Mme Christelle COUTANT, M. Francis NOBLECOURT - MOEUVRES : M. Gérard SETAN - NEUVILLE-SAINT-REMY : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - NIERGNIES : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - NOYELLES SUR ESCAUT : M. Philippe LOYEZ - PROVILLE : M. Guy COQUELLE - RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvonne RINGEVAL - RIBECOURT-LA-TOUR : Mme Christelle MARQUES - RUMILLY-EN-CAMBRESIS : M. Jean-FICHAUX - SAILLY-LEZ-CAMBRAI : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - SANCOURT : M. Claude LECLERCQ - SERANVILLERS-FORENVILLE : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - THUN-L'ÉVEQUE : M. Jacques DENOYELLE - THUN-SAINT-MARTIN : Henri DESPRES - VILLERS-EN-CAUCHIES : M. Pascal DUEZ - VILLERS-GUISLAIN : M. Gérard ALLART - VILLERS-POUICH : M. Pascal BRUNIAUX - WAMBAIX : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 14

BANTOUZELLE : Mme Sylviane MAUR, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques RICHARD, titulaire - CAMBRAI : Mme Sylvie LABADENS, titulaire, qui donne procuration à Mme Yvette BLANCHARD, titulaire - M. Brahim MOAMMIN, titulaire, qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire - M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLE, titulaire - M. François WIART, titulaire, qui donne procuration à M. Guy COQUELLE, titulaire - M. Laurent WIART, titulaire, qui donne procuration à M. Bruno LEFEBVRE, titulaire - Mme Virginie WIART, titulaire, qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire - CREVECOEUR-SUR-ESCAUT : M. Gilbert DRAIN, titulaire, qui donne procuration à Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, titulaire - CUVILLERS : M. Jacky LAURENT, titulaire, qui donne procuration à M. Jean-Paul BASSELET, titulaire - ESCAUDOEUVRES : M. Thierry BOUTEMAN, titulaire, qui donne procuration à Mme Agnès BILBAUT, titulaire - M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire - FRESSIES : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER, titulaire, qui donne procuration à M. Michel PRETTRE, titulaire - PAILLENCOURT : M. Fabrice LEFEBVRE, titulaire, qui donne procuration à Mme Yvette BLANCHARD, titulaire - PROVILLE : Mme Thérèse WARGNIES, titulaire, qui donne procuration à M. Guy COQUELLE, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 3

NAVES : M. Jean-Pierre DHORME, titulaire, qui donne suppléance à M. Lucien CAPLIEZ, suppléant - RAMILLIES : M. Olivier DELSAUX, titulaire, qui donne suppléance à M. Bernard DEBUT, suppléant - RIEUX-EN-CAMBRESIS : M. Michel MOUSSI, titulaire, qui donne suppléance à Mme Thérèse MAIRESSE, suppléant -

Nombre de conseillers communautaires absents : 13

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - CAMBRAI : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Nicolas SIMEON, M. Christophe SIMPERE - CANTAING-SUR-ESCAUT : M. Eric PARENT - CAUROIR : M. Benoît DHORDAIN - ESWARS : M. Francis REGNAULT - HONNECOURT-SUR-ESCAUT : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI - IWUY : Mme Emilie DUPUIS - TILLOY-LEZ-CAMBRAI : Sonia LANCEL.

Secrétaire de séance : M. Benoît VAILLANT.

Suites :

D2022-04-03 – PACTE FINANCIER ET FISCAL – DELIBERATION CADRE

D2022-04-03 – PACTE FINANCIER ET FISCAL – DELIBERATION CADRE

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER
Président

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté le pacte de territoire « CAC 2030 » ainsi que le pacte financier et fiscal de solidarité qui lui est adossé pour la durée du mandat.

Le pacte s'inscrit dès 2022 comme un outil fort d'organisation des flux financiers EPCI-communes au profit du projet politique de la Communauté d'Agglomération, dans un contexte où l'interdépendance financière et fiscale entre les communes et leurs intercommunalités est toujours croissante.

L'objectif de la démarche de pacte financier et fiscal a consisté en :

- La détermination conjointement des priorités de développement du territoire, leur portage et leur financement
- L'ajustement en conséquence des leviers de financement mobilisables

Dans ce contexte, la CAC a décidé d'activer trois leviers principaux : une action sur l'attribution de compensation, une refonte de la solidarité via la réorganisation de certains leviers déjà en place (DSC-FPIC-IFER), et l'adaptation du dispositif de versement de fonds de concours.

La présente délibération a pour objet de préciser les principes retenus au titre du volet « fonctionnement » de la solidarité, et d'acter les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire via l'instauration du Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages (FS2V).

- **Réforme de la solidarité intercommunale**

La Dotation de Solidarité Communautaire, d'un montant de 493'054,57€ en 2021, n'étant plus conforme aux prescriptions légales, il a été convenu, à travers le Pacte financier et fiscal de solidarité, de renforcer l'équité territoriale et la solidarité de la Communauté d'agglomération à l'égard des communes membres.

La Communauté allouera à ses communes membres pour la durée du Pacte l'intégralité de la part du FPIC qu'elle perçoit.

Plusieurs principes sont proposés dans l'optique de cette refonte :

- Un renforcement de l'équité territoriale renforçant la solidarité envers et entre les communes, avec la suppression des écarts de dotation par habitant, en considération du potentiel financier et de la population soit 150'000€ en 2022 ;
- La promotion d'un mix énergétique des EnR ;

d'une part, en mettant fin à l'encouragement du développement éolien, compte tenu des implantations actuelles et prévisionnelles, via le non reversement d'IFER pour les infrastructures exploitées à compter du 1^{er} janvier 2019, et,

d'autre part, en encourageant le développement du photovoltaïque sur son territoire (incitation des communes à promouvoir le développement pour les usages particuliers ou professionnels, projet de parc de Noyelles sur Escaut - Marcoing), avec la mise en place d'une majoration de la dotation pour les communes favorisant l'énergie photovoltaïque sur leur territoire via un reversement de 20% des recettes d'IFER photovoltaïque de la CAC perçues par elle au titre de ces communes soit 15 202,80 € en 2022 ;

- La compensation équitable du préjudice éolien via le reversement de 20% des recettes totales d'IFER éolien perçues par la CAC à toutes les communes rurales (communes de moins de 2 000 habitants, hors communes d'implantation), soit 124'804€ en 2022 répartis entre 41 communes ;
- L'instauration de la Garantie de Solidarité pour la Ruralité qui se traduit par une augmentation globale de l'enveloppe versée par l'EPCI calculée comme suit :
 - Les communes de moins de 2 000 habitants touchant de l'IFER éolien reversé par la CAC au titre des implantations antérieures à 2019, ou celles dont le potentiel financier par habitant de l'exercice n-1 excède 1 070 € sont éligibles à hauteur de 3 000 € par commune
 - Les autres communes se partagent à parts égales le reste de l'enveloppe disponible, constituée par la totalité de la part FPIC de droit commun de la CAC, soit 5 334,02€ par commune pour 2022

Compte tenu de la volatilité des différentes composantes de calcul (réforme du potentiel financier, évolutivité de l'enveloppe du FPIC et des montants redistribués au titre de l'IFER), la Garantie de Solidarité pour la Ruralité telle que définie ci-dessus fera l'objet d'un suivi annuel et d'une clause de revoyure automatique du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité dès lors que la part « autres communes » deviendrait inférieure à 4 000 € / commune

- Le maintien de l'enveloppe dite Entretien des communes rurales soit 120'049,69€ en 2022 ;
- La prise en compte de situations spécifiques telles :

l'instauration d'un reversement de 10% des recettes d'IFER photovoltaïque générées par la centrale solaire de Niergnies/Seranvillers-Forenville à ces communes (20%-80%) soit 13 550,60 € en 2022 (concernerait également le projet de nouvelle centrale solaire de la CAC à Marcoing),

le maintien du reversement de 50% des recettes d'IFER éolien perçues par la CAC au titre des exploitations antérieures au 1^{er} janvier 2019 au seul bénéfice des communes d'implantation soit 191'488,50€ en 2022 répartis entre 5 communes.

Au total, l'ensemble des enveloppes versées aux communes représente 852 440 € en 2022, soit une augmentation de 391.315,18 €.

Dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale de la CAC, tout en garantissant aux communes un niveau au moins égal de revenus liés à la solidarité et à l'équité territoriale, il a été proposé de mettre fin au système de la DSC au profit d'une répartition dérogatoire de FPIC, permettant à l'EPCI de mettre en œuvre le dispositif de solidarité susmentionné.

Ainsi, le versement aux communes est recalculé chaque année selon les critères prédéfinis, à savoir :

- Le potentiel financier et les revenus par habitant des communes,
- Les recettes de fiscalité IFER du territoire (éolien et photovoltaïque),

- L'introduction d'une enveloppe forfaitaire fixe de montant équivalent pour toutes les communes.

Le dispositif ainsi constitué via le FPIC garantit aux communes le maintien au minimum de leur niveau de DSC actuel.

C'est pourquoi le dispositif de DSC n'est pas reconduit cette année. La mise en œuvre du nouveau dispositif via le FPIC se fera au moment de la notification de celui-ci.

◆ **Instauration du Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages**

La Communauté d'agglomération de Cambrai dispose de la possibilité de subventionner certains projets d'investissement communaux via le versement d'enveloppes de fonds de concours, le versement de ces subventions nécessitant l'adoption d'un règlement permettant de régir ces derniers.

La présente délibération-cadre a pour objectif de donner au système de versement de fonds de concours un cadrage politique fort et durable dans le temps, comme souligné dans le pacte financier et fiscal. C'est l'instauration du Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages qui y pourvoira dès 2022.

Elle traduit la volonté de la Communauté d'agglomération de mettre en œuvre, au-delà des précédents outils du précédent pacte financier et fiscal, une politique d'aménagement du territoire communautaire ambitieuse répondant aux enjeux que nous avons partagés dans le cadre de l'élaboration du pacte de territoire « CAC 2030 ».

Si la CAC procède déjà à des versements de fonds de concours, le nouveau pacte financier et fiscal est l'occasion pour la Communauté de renouveler tant l'esprit que les règles d'attribution de ses aides, en rassemblant les trois enveloppes définies dans un fonds de solidarité et d'équité territoriale.

L'activation de ce levier marque la volonté de la Communauté d'agglomération de poursuivre une politique de soutien des communes dans leurs projets d'investissement, déjà en place lors du précédent mandat, et de continuer le développement du territoire par l'intermédiaire de subventions destinées aux projets structurants pour la Communauté, et structurants pour les communes.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter un nouveau règlement donnant naissance au Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages décomposé en trois enveloppes, à savoir l'enveloppe « développement rural » à destination des communes de moins de 2 000 habitants, l'enveloppe « inondations » et l'enveloppe « aménagement du territoire » destinée aux projets structurants intercommunaux et communaux.

L'enveloppe « développement rural » est la seule enveloppe disposant jusqu'à présent d'un règlement définissant précisément les règles d'attribution. La pratique a démontré la nécessité de modifier quelques dispositions du règlement pour lui offrir à la fois plus de souplesse mais aussi de poursuivre d'autres enjeux dans l'intérêt des communes.

Les objectifs du nouveau dispositif à son sujet sont multiples :

- La poursuite d'un dispositif territorial et reconnu permettant un soutien à destination des communes rurales membres (moins de 2 000 habitants) ;
- Faciliter le soutien aux communes, en abaissant le plancher des coûts des projets à 7 000 €HT contre 10 000 €HT aujourd'hui, permettant ainsi de toucher plus de petits projets communaux ;
- Répondre à la demande des maires de pouvoir bénéficier d'un acompte de 50% du fonds de concours au début des travaux pour les dotations de plus de 15 000 €HT, facilitant les phasages financiers communaux ;
- Améliorer le cadrage des conventions, avec un conditionnement au démarrage du projet sous 2 ans (sauf dérogation) ;

	Enveloppes FS2V projetées sur le mandat			
	2022	2023	2024	2025
FS2V "Développement rural"	550 000,00	400 000,00	250 000,00	150 000,00
FS2V "Inondations"	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
FS2V "Aménagement du territoire"	1 800 000,00	2 100 000,00	2 300 000,00	2 500 000,00
Total	2 430 000,00	2 580 000,00	2 630 000,00	2 730 000,00

Le règlement en annexe reprend en détails les règles d'attribution du Fonds de Solidarité proposé par la Communauté d'agglomération, et décrit :

- ◆ Les montants des enveloppes
- ◆ Les processus de demande de subventions et d'attribution
- ◆ Les engagements des communes bénéficiaires
- ◆ Les modalités de versement

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a décidé :

- d'adopter la délibération cadre relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité et de son tableau annexe
- d'adopter le règlement d'attribution du Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages dans les termes exposés ci-dessus et en annexe
- de transmettre le règlement aux communes pour information
- de prévoir des crédits au budget du présent exercice et des exercices suivants.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an -susdits,
Suivent les signatures.....
Pour extrait conforme

Le Président,



Nicolas SIEGLER

Publié le 27 /AVR/ 2022

Certifié exécutoire le 27 AVR. 2022

- Mettre en avant le rôle de la CAC dans les projets d'investissement communaux, via le respect de l'obligation pour les communes de communiquer sur le soutien de l'agglomération.

Chaque commune concernée pourra bénéficier de 50 000 € sur le mandat, retraités des fonds de concours déjà versés en 2020 et 2021, dits « transitoires ».

Les règles de versement de l'enveloppe « inondations » demeurent en continuité des précédentes règles établies entre la Communauté d'agglomération et les communes concernées. Le maintien de cette enveloppe témoigne de l'affirmation de la volonté de la CAC de poursuivre une politique de soutien thématique unique en lien avec les projets d'hydrauliques douces. Sont concernés les travaux relevant de la compétence, qui relève des communes, de Maitrise du ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols, comprenant des travaux en lien avec l'aménagement d'hydrauliques douces (prairies inondables, mares, ripisylves, bandes enherbées, fascines, haies et haies sur talus). Une enveloppe annuelle de 80 000 € a été projetée sur le mandat. Cette dernière est susceptible d'évoluer.

Le dernier fonds de concours est la pierre angulaire de la nouvelle politique d'aménagement du territoire mise en œuvre par la confirmation de ce fonds de concours appliqué pour la première fois en 2021.

A travers l'**enveloppe « aménagement du territoire »**, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place à long terme un principe de solidarité territoriale à destination de toutes les communes du territoire, traduisant les ambitions du pacte de territoire et favorisant l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion sociale, territoriale et d'innovation.

Ainsi, cette dernière enveloppe concerne tous les projets structurants pour l'intercommunalité ou pour la commune, du moment que la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune du territoire communautaire. Une enveloppe de 1,8M € a été projetée sur l'année 2022, 2,1M € en 2023, 2,3M € en 2024, et 2,5M € en 2025. Ces montants sont justifiés par la volonté de la CAC de cofinancer environ 10% des dépenses d'investissement des communes hors remboursement de la dette (27M€ en 2019, 20M€ en 2020).

Il est proposé pour la durée du mandat, pour chaque commune une participation de la CAC :

-à hauteur de 20% du montant total d'un projet évalué à moins de 70'000€ HT (montant minimum des travaux : 7'000€ HT),

-et à hauteur de 10% pour les projets d'un montant supérieur ou égal à 70'000€ HT (montant de la subvention plafonné à 500 000€).

De plus, les règles de versement applicables au fonds « Développement rural », à savoir un montant minimum de travaux de 7 000€ HT pour toute acceptation de dossier, ainsi qu'un conditionnement du versement au démarrage des travaux sous deux ans, sont appliquées aux trois enveloppes du FS2V.

Il est précisé que les enveloppes « développement rural » et « aménagement du territoire » sont cumulables pour les projets respectant les conditions d'attribution des deux fonds de concours. Au sens des règles de la comptabilité publique, les trois enveloppes sont fongibles.

Le Fonds de Solidarité pour les Villes et les Villages est réparti en trois enveloppes, comme observé dans le tableau ci-dessous :